

#### Document 4' :

Transcription du doc 4 :

Procès verbal de carence dressé à défaut de biens dépendant de la Fabrique de l'église de Cominac et de la mense succursale de Cominac.

L'an mil neuf cent six le vingt quatre mars à neuf heures du matin.

Nous soussigné Peytou Pierre Léopold, percepteur à Oust, dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le directeur des domaines à Foix.

A la demande de Monsieur le Sous-préfet de Saint Girons, nous étant rendu au presbytère de Cominac pour essayer de procéder à l'amiable à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la fabrique de l'église de Cominac et la mense succursale de ladite église.

Nous avons retrouvé M le curé de Cominac et lui avons fait part de notre mission, l'engageant vivement à nous laisser procéder à l'inventaire qui n'avait pas pu être effectué le six mars par suite de la résistance locale que nous avons rencontrée.

Monsieur le Curé ne voulant pas prendre sur lui seul la décision d'autoriser ou de refuser l'entrée de l'église a fait appeler les membres de la fabrique. Ceux-ci au nombre de quatre s'étant rendus au presbytère nous leur avons réitéré notre demande.

Après une conversation et quelques explications courtoises, nous avons cru un moment que leur réponse serait favorable. Trois membres paraissaient indécis et ne savaient quel parti prendre ; mais brusquement le président du conseil de fabrique s'étant prononcé catégoriquement pour le refus, ses trois autres collègues se sont alors rangés de son côté et ont répondu qu'ils refusaient de nous laisser procéder à cette opération.

Notre mission se trouvant terminée, nous avons salué ces gens et nous nous sommes retiré pour établir le présent procès-verbal.

Fait à Oust le 24 mars 1906. Le percepteur d'Oust, Peytou.

